

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD40

présenté par
M. Perea, rapporteur

ARTICLE 11

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Ce document évalue également les incidences, pour les communes, apportées par la mise en place de l'organisation intercommunale actuelle et attendues de celle projetée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer l'étude des incidences de modification des périmètres intercommunaux en prévoyant qu'elle évalue les avantages et inconvénients de l'organisation actuelle et ceux de l'organisation future.

L'objectif est de disposer, au-delà de l'étude d'incidence à « temps fixe », d'une véritable mise en perspective permettant aux acteurs d'établir de manière raisonnée un bilan comparatif de l'opération projetée.